Pacé
ville & nature

Réglementation temporaire
Autorisant l'occupation du domaine public
Stationnement Place du Général de Gaulle
Opérations + Maintenance – 12 novembre 2026

PM_A_26_276 *IB*

Le Maire de Pacé,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L.2212-2 et suivants,
- Vu le Code de la Route, annexé à l'ordonnance du 22 septembre 2000, modifiée par une ordonnance du 21 décembre 2000 et d'un décret du 22 mars 2001, notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et suivants,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'article 133 du livre I – 8ème partie (signalisation temporaire),
- Vu l'arrêté municipal du 10 août 1990 relatif aux occupations du domaine public ;
- Vu la délibération n° 14/20 du 22 mars 2022 prévoyant les modalités d'occupation du domaine public ;
- CONSIDÉRANT la demande présentée par Madame ROUGER Lisa représentant l'entreprise Opérations + Maintenance située 7b rue Philippe Lebon 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE.
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation du domaine public dans le but de garantir la sécurité de tous.

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Dans le cadre d'une visite de maintenance préventive de sécurité des fausses cheminées situées sur le toit du bâtiment sis au 7 avenue Le Brix à Pacé, l'entreprise **Opérations + Maintenance** est autorisée à stationner une nacelle sur **dix places de stationnement situées place du Général-de-Gaulle, à l'arrière du bâtiment précité**, pendant la durée de son intervention.

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant pour tout véhicule, à l'exception de la nacelle de l'entreprise, sur les deux emplacements réservés à cet effet.

L'entreprise devra sécuriser et baliser l'emprise du stationnement de la nacelle au moyen de la signalisation réglementaire.

La circulation piétonne devra être maintenue ou, à défaut, déviée en toute sécurité.

La circulation des autres usagers devra être maintenue.

ARTICLE 2

Ces prescriptions seront applicables **le 12 novembre 2026 de 14h00 à 17h00**

ARTICLE 3

Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation sera mise en place par le demandeur.

Mairie de Pacé - BP 94 138 - 35741 Pacé Cedex
02 23 41 30 00 - mairie@ville-pace.fr
www.ville-pace.bzh

Pacé
ville & nature

ARTICLE 4

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des ouvriers, des piétons et des autres usagers de la voie publique pendant toute la durée de l'intervention.

Tout danger, même temporaire, devra être signalé de manière visible. La nacelle et son emprise devront être sécurisées afin de prévenir tout risque d'accident ou de chute de matériaux

ARTICLE 5

Le présent arrêté est accordé sous réserve des droits des tiers. Il ne sera valable que pour la période définie à l'article 2. En cas de report ou de prolongation de l'intervention, le bénéficiaire devra solliciter une nouvelle autorisation.

ARTICLE 6

Le pétitionnaire est averti qu'il doit se conformer aux prescriptions du présent règlement ainsi qu'aux dispositions du code de Police et Arrêtés Municipaux en vigueur.

En cas d'infraction, le pétitionnaire sera poursuivi devant la juridiction compétente.

ARTICLE 7

Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site https://www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8

En contrepartie de l'occupation du domaine public communal, **le pétitionnaire**, versera à la ville de Pacé une redevance calculée comme suit :

Surface occupée	Tarif applicable	Durée	Frais de dossier	**Redevance totale**	Exonération	**REDEVANCE DUE**
115 m²	0,32€/j/m²	1 jour	9,50€	**46.30€**	non	**46.30€**

ARTICLE 9

- Mme la Directrice Générale des Services,
- M le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de PACÉ,
- M. le Chef de la Police Municipale,
- La pétitionnaire, Madame ROUGER Lisa représentant l'entreprise Opérations + Maintenance,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pacé, le 29 octobre 2026,
Le Maire,

Hervé DEPOUEZ

MAIRIE DE PACE (Ille et Vilaine)

Mairie de Pacé - BP 94 138 - 35741 Pacé Cedex
02 23 41 30 00 - mairie@ville-pace.fr
www.ville-pace.bzh